



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

2-8 mars – numéro 27

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE

2-3 mars - Le Bureau du Procureur a tenu sa table ronde semestrielle au siège de la Cour avec des représentants d'ONG internationales et locales, dont certaines originaires des pays dont la situation est en cours d'examen.

À cette occasion, le Procureur a présenté les membres du Conseil consultatif de son Bureau, à savoir : le professeur [Catharine McKinnon](#), conseillère spéciale pour les questions relatives aux femmes ; le professeur [Juan E. Méndez](#), conseiller spécial sur la prévention des crimes et le professeur [Tim McCormack](#), qui a rejoint le Conseil le 2 mars comme conseiller spécial pour le droit international humanitaire. Ils ont été nommés conformément à l'article 42-9 du Statut de Rome pour fournir des conseils au Procureur sur des questions d'ordre juridique. Ils travaillent à titre bénévole et mettent leurs connaissances au service de l'élaboration de politiques et de formations et de la définition de recours.

APERÇU :

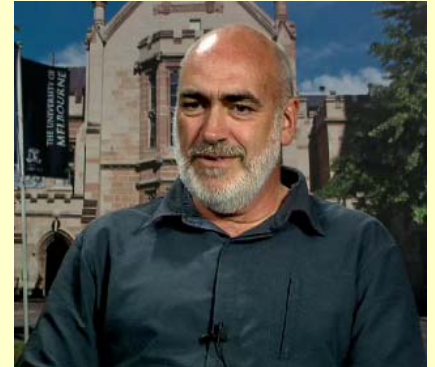
- L'Accusation soumet des informations aux juges de la CPI sur la situation relative au Kenya, *page 3*.
- Mission du Bureau du Procureur à Moscou, *page 4*.



Juan E. Méndez



Catharine MacKinnon, Fatou Bensouda, Luis Moreno-Ocampo



Tim McCormack

Le Bureau du Procureur a présenté les efforts qu'il vient de déployer pour normaliser ses activités au travers d'un manuel interne des opérations visant à renforcer son efficacité et à établir une institution cohérente. Le Manuel des opérations est le résultat des six dernières années de travail et permet de s'assurer que l'Accusation avance à chaque étape en se conformant au Statut et selon les meilleures pratiques du Bureau. Des documents publics de politique générale à propos des questions essentielles, comme la participation des victimes, la complémentarité positive et la sélection des affaires, seront publiés très prochainement en vue de rendre les activités du Bureau du Procureur plus claires et plus transparentes.

Enfin, la table ronde a constitué l'occasion de présenter la conférence de révision de 2010, dont le Bureau du Procureur estime qu'elle devrait célébrer les réalisations du système établi par le Statut de Rome. Même s'il n'aura aucun rôle lors des débats relatifs aux amendements de fond apportés au Statut, le Bureau du Procureur a contribué à la préparation du bilan. En matière de complémentarité positive, le Bureau a insisté sur la nécessité de faire la distinction entre la recevabilité, qui constitue une question juridique tranchée par la Cour, et la complémentarité positive, à savoir les efforts déployés en vue d'encourager les procédures nationales. À cet égard, le Bureau peut agir comme un catalyseur en matière d'enquêtes et de poursuites nationales. Du reste, le Bureau a fait état d'une très bonne coopération, puisque ses demandes sont suivies dans 85 % des cas. Il a, en outre, demandé aux États d'œuvrer en priorité dans deux domaines : 1) l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour et des autres décisions rendues ; et 2) un appui public et diplomatique systématique aux activités de la Cour. À ces fins, les États et les organisations internationales devraient s'engager à intégrer les questions relatives à la Cour aux activités de leurs administrations. Une réunion interorganes avec les ONG s'est également tenue le 3 mars pour discuter de la conférence de révision. Les différents organes de la Cour ont pu y faire part de leurs [idées générales](#).

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé huit écritures dans les différentes affaires et a mené trois missions d'enquête dans trois pays.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

1^{er} mars - Des dizaines de militants de *Resolve Uganda* [ont refusé](#) de quitter le bureau du Sénateur des États-Unis, Tom Coburn, à Oklahoma City à moins qu'il ne s'associe, au Sénat, au vote en faveur de la loi sur le désarmement de l'ARS dans le nord de l'Ouganda.

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation a [fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide contre le Président Al Bashir rendue par la Chambre à la majorité. Le 3 février, la Chambre d'appel a jugé que le rejet des chefs de génocide contre le Président Al Bashir constituait une erreur de droit. M. Abu Garda a [comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le Procureur va demander l'autorisation d'interjeter appel de cette décision.

I.4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. L'ouverture du procès est prévue pour le [5 July 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

8 mars - La Chambre de première instance III a adopté un nouveau calendrier des audiences afin de prendre en considération l'exception d'irrecevabilité déposée par la Défense. En conséquence, le procès devrait s'ouvrir le 5 juillet. La Chambre a en outre demandé au Bureau du Procureur et aux représentants légaux de répondre à cette exception d'irrecevabilité pour le 29 mars au plus tard et aux autorités de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo pour le 19 avril au plus tard, si elles le souhaitent.

I.5. Kenya

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur [une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

3 mars - Suite à la demande de la Chambre préliminaire II, l'Accusation a apporté des précisions et fourni un complément d'informations démontrant que de hauts responsables politiques et hommes d'affaires de premier plan liés aux principaux partis avaient organisé, encouragé et/ou financé des attaques à l'encontre de civils en raison de l'appartenance ethnique et/ou politique qui leur était prêtée, en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation. « *[L]es hauts dirigeants du PNU et de l'ODM poursuivaient des objectifs politiques consistant à rester ou à accéder au pouvoir,* » a précisé le Procureur. « *Ils se sont servis des contacts qu'ils avaient dans leur entourage, au gouvernement, dans le monde des affaires et au sein des tribus pour commettre ces crimes. Ils ont mis en œuvre leur politique avec le concours d'un certain nombre de fonctionnaires et d'institutions publiques et privées, comme des membres du parlement, des hauts responsables du gouvernement, les forces de police et des bandes de jeunes.* »

Le Procureur a communiqué aux juges de la CPI une liste des crimes les plus graves, ainsi que les noms de 20 personnes qui semblent porter la plus lourde responsabilité pour ces crimes. « *À ce stade, ces noms ne sont fournis qu'à titre indicatif,* a déclaré le Procureur. *Les allégations concernant les individus nommément désignés devront être examinées à la lumière des éléments de preuve recueillis en toute indépendance par mon Bureau. Si les juges autorisent l'ouverture d'une enquête, j'inviterai ceux qui le souhaitent à apporter des précisions sur le rôle qu'ils ont joué ou à fournir toute autre information.* »

L'Accusation a également confirmé qu'à ce jour, aucune procédure n'avait été engagée au niveau national quant aux événements et aux personnes qui seraient probablement au cœur de son enquête. Elle a prié la Chambre de rendre rapidement une décision l'autorisant à ouvrir une enquête.

4 mars - Trois personnalités de premier plan - M. Najib Balala, Ministre du tourisme, Mme Jayne Kihara, ancienne députée de Naivasha, and M. Jackson Kibor, homme d'affaires d'Eldoret - [se sont déclarés](#) prêts à coopérer avec la CPI si elles étaient visées par cette enquête.

I.6. Divers

2 mars - La Nobel Women's Initiative [a mis en scène](#) un tribunal international chargé de juger les crimes commis contre les femmes en Birmanie. Il s'agissait notamment de dénoncer des crimes odieux, dont le recours au viol comme arme de guerre. Le collège des participants, dont les lauréates du prix Nobel de la paix Shirin Ebadi et Jody Williams, a vivement encouragé le Conseil de sécurité de l'ONU à déférer à la CPI la situation en Birmanie.

II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

1^{er} mars - Mme Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, [a fait part](#) de ses préoccupations quant à la protection des civils et des enfants en Afghanistan, et plus particulièrement en ce qui concerne les meurtres et les mutilations dont ces derniers sont victimes. Après s'être rendue dans ce pays, elle a signalé que, selon les statistiques officielles pour 2009, le conflit armé avait coûté la vie à 346 enfants : 131 suite à des frappes aériennes, 22 dans le cadre d'opérations de recherches et de raids et 123 suite à des assassinats ou à des attentats suicides orchestrés par des groupes armés opposés au Gouvernement. Sept enfants ont été utilisés pour des attentats suicides. Ces chiffres sont en deçà de ceux communiqués le 3 mars par l'organisation *Save the Children*, selon [laquelle](#) 1 050 enfants auraient péri dans des attaques suicides, des frappes aériennes et des échanges de tirs en 2009.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

24 février - Un juge d'instruction espagnol a rendu une [décision](#) selon laquelle la guérilla colombienne des FARC et l'organisation basque ETA auraient mené conjointement des opérations en Espagne et au Venezuela, et notamment attenté à la vie d'hommes politiques colombiens sur le territoire espagnol. Il y est également question d'opérations conduites par ces deux mouvements au Venezuela. Dans sa décision, le juge engage une procédure à l'encontre de membres de ces deux mouvements, dont il préconise l'arrestation.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008. D'autres visites sont prévues dans ces deux pays en 2010.

4 mars - La commission d'enquête du parquet général de Russie [a fait savoir](#) qu'elle avait recueilli de nouveaux éléments établissant les crimes commis par les forces armées géorgiennes lors du conflit survenu en août 2008 et que des poursuites pénales seraient engagées.

8 mars - Une délégation du Bureau du Procureur conduite par Mme Béatrice Le Fraper du Hellen, directrice de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, s'est rendue à Moscou pour une visite de deux jours en réponse à l'invitation du Gouvernement russe.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

4 mars - Le parti ivoirien « Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix » [a annoncé](#) qu'il saisirait la CPI au sujet des événements survenus à Gagnoa au cours desquels les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des civils, faisant sept morts et de nombreux blessés.

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. Les 12, 13 et 15 janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal afin de veiller à ce que ces derniers soient pleinement informés de la progression des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation.

3 mars - M. François Lonsény Fall, ancien chef de mission des Nations Unies à Bangui (République centrafricaine) et porte-parole des Forces vives de Guinée [a déclaré](#) dans *Ma Guinée* : « *Nous saluons la visite de la procureure adjointe de la Cour pénale internationale Mme Fatou Bensouda [...] Cela veut dire que la communauté international continue de s'intéresser à ce qui s'est passé ici le 28 septembre [...] Cette mission avait pour objectif de voir si les autorités guinéennes sont en mesure de faire la justice [...] Elle est venue ! Elle a effectué sa mission ! [...] Si donc le Gouvernement guinéen ne peut pas juger les gens qui ont été incriminés dans les massacres du 28 septembre, la CPI pourrait prendre une action.* »

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

2 mars - Dans une lettre adressée à la Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Soudan, *Human Rights Watch* [a rappelé](#) aux observateurs que le Président Al Bashir était recherché par la CPI.

4 mars - À l'occasion du premier anniversaire de la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre du président Al Bashir, le Président de la CPI, Sang-Hyun Song [a rappelé](#) que celui-ci finirait par comparaître à La Haye. « *Lorsque des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de Slobodan Milošević et de Charles Taylor, les gens ont ri et ont dit qu'il s'agissait d'une plaisanterie, mais ces personnes ont été traduites en justice en moins de trois ans,* » a déclaré M. Song lors d'une visite à Londres.

4 mars - L'envoyé spécial des États-Unis pour le Soudan, Scott Gration [s'est exprimé](#) devant la presse à propos de l'affaire Al Bashir, lors d'un voyage au cours duquel il s'est rendu au Tchad, au Soudan, au Qatar et au Rwanda : « *[...] nous pensons qu'il va falloir régler cette question si nous voulons une paix durable. Nous soutenons donc les efforts déployés pour garantir que le Président Al Bashir réponde aux questions posées par la CPI et nous apportons notre soutien au processus engagé prévu par le système international. [...] Ce soutien de notre part ne donne lieu à aucune hésitation.* »

IV. À venir

- 7-10 mars - Discours liminaire du procureur adjoint lors de la Journée internationale de la femme de la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et de la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara
- 12 mars - Participation du procureur adjoint à la conférence « Violence à caractère sexiste et accès à la justice dans des zones de conflit et post-conflit », organisée par la Faculté de droit Cornell, à Washington
- 17 mars - Rencontre entre le Procureur et Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix, et M. Karim Lahidji, vice-président de la FIDH
- 22-23 mars - Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand et discours lors d'une session conjointe de la Commission des affaires étrangères, du Comité du développement et de la Sous-commission « droits de l'homme » du Parlement européen à Bruxelles

- 22-25 mars - Reprise de la session de l'Assemblée des États parties, à New York
- 6 avril - Participation du Procureur au forum international du 37^e Congrès de la FIDH sur la justice, à Erevan (Arménie)
- 6-8 April - Participation du procureur adjoint à la conférence sur l'avenir des systèmes de droit accusatoires organisée à la Faculté de droit de l'Université de la Californie du Nord et à un débat sur le mandat du Bureau du Procureur dans le cadre de la sélection des situations et des affaires, mené à l'Université Duke, et discours du procureur adjoint intitulé « De Nuremberg au Darfour – rôle de la justice pénale internationale dans la réconciliation et la paix » à Chapel Hill (États-Unis)
- 12-19 avril - Participation du Bureau du Procureur à des groupes de discussion organisés par l'Alliance sur la prévention des crimes et la justice pénale parallèlement au 12^e Congrès mondial pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra à Salvador de Bahia (Brésil) sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 19-21 avril - Le procureur adjoint et la conseillère spéciale du Bureau pour les questions relatives aux femmes, Catharine MacKinnon, participeront au Dialogue international sur la justice pour les femmes, organisé par *Women's Initiatives for Gender Justice* et *Nobel Women's Initiative*, à Puerto Vallarta (Mexique)
- 27 avril - Audience consacrée à l'exception d'irrecevabilité soulevée dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int